

# ARRÊTÉ

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Services techniques  
Arrêté n° 141

### OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE VALENTIN

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 225 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules sur l'avenue Valentin ;

*Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,*

### Arrête

**Article 1 :** Dès l'implantation de la signalisation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur l'avenue Valentin, dans les parties suivantes :

- entre l'avenue des Œillets et l'avenue des Tulipiers : côté numéros pairs ;
- entre l'avenue des Tulipiers et l'avenue des Mimosas : côté numéros impairs ;
- entre l'avenue des Mimosas et l'avenue des Glycines : côté numéros impairs ;
- entre l'avenue des Glycines et le chemin du Grand Bois : côté numéros pairs.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le directeur des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 4 mai 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Michel ALLEGRET

